RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 543

CONVENTION DE FORMATION AVEC LE CENTRE D'ENSEIGNEMENT DES SOINS D'URGENCE DU VAL D'OISE (CESU 95) DE L'HÔPITAL NORD-OUEST VAL D'OISE (NOVO)

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 85-2021-RH05 du conseil municipal du 23 juin 2021 portant modalités de mise en œuvre du compte personnel de formation,

Considérant l'intérêt pour la commune de Taverny de parfaire les connaissances professionnelles de ses agents ;

Considérant que la commune de Taverny a donné son accord pour la mobilisation du compte personnel de formation afin de permettre le suivi de la formation « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU N2) » ;

Considérant que l'organisme de formation CESU 95 de l'Hôpital NOVO propose cette formation ;

Considérant les termes de la convention proposée par l'organisme de formation CESU 95 de l'Hôpital NOVO ;

Considérant en conséquence la nécessité de signer une convention avec l'organisme de formation CESU 95 de l'Hôpital NOVO ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur
095-219506078-20250729-AR2025_543-AR-1-1_1

Réception en sous-préfecture le : 04/08/2025

Publication le : - 4 AOUT 2025

DÉCIDE

Article 1er :
La convention relative à la formation intitulée « Attestation de formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 2 (AFGSU N2) », au profit d'un agent de la commune de Taverny, est acceptée et signée avec l'organisme de formation CESU 95 de l'Hôpital NOVO situé 6 avenue de l'Île-de-France, CS 90079 PONTOISE, 95303 CERGY-PONTOISE CEDEX.

SIRET : 26950015300011

Article 2 :
La formation se déroulera du 1er au 3 octobre 2025.

Article 3 :
Le montant de la participation à la formation est de 200€ NET DE TAXES (DEUX CENT EUROS NET DE TAXES). Le règlement sera effectué par mandat administratif auprès du Trésor Public de l'Hôpital NOVO de Pontoise.

Article 4 :
Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

Article 5 :
La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :
La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : https://www.ville-taverny.fr.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

Fait à Taverny, le 29 juillet 2025

Le Maire,

Florence PORTELLI